

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Demande de disponibilité de droit ou pour nécessités de service

DISPONIBILITE DE DROIT	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave nécessitant la présence d'une tierce personne	Ne peut excéder trois années mais peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont toujours réunies	Photocopie du livret de famille ou copie du certificat de PACS. Certificat médical établi par un praticien hospitalier daté de moins de deux mois avant la demande
Elever un enfant à charge âgé de moins de 12 ans	Renouvelable jusqu'à la veille de la date anniversaire de l'enfant	Photocopie du livret de famille
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Ne peut excéder trois années mais peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont toujours réunies	Photocopie du livret de famille ou copie du certificat de PACS et certificat médical
Suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître	Ne peut excéder trois années. Peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Photocopie du livret de famille ou copie du certificat de PACS et attestation d'emploi du conjoint ou Pacs ou photo
Adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les TOM ou à l'étranger	6 semaines maximum par agrément	Agrément mentionné aux articles L.2525-2 et L.225-17 du code de l'action sociale
Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation du mandat électif
DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Ne peut excéder 3 années renouvelable une fois pour une durée égale	Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées
Convenances personnelles	Ne peut excéder 5 années renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière. Conditions pour demander un renouvellement : avoir été réintégré et avoir accompli 18 mois de service effectifs continus dans la fonction publique	Courrier de l'intéressé (e)
Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351.24 du Code du Travail	2 ans maximum. Elle n'est pas renouvelable	Projet de création d'entreprise. Selon le statut juridique ou la nature de l'entreprise : tout document permettant de justifier de son existence légale